



Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Soixante-dix-huitième session

Genève, 8-10 novembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Administration des biens fonciers et aménagement du territoire

Projet de programme de travail du Groupe de travail

de l'administration des biens fonciers pour 2018-2019

**Projet de programme de travail du Groupe de travail
de l'administration des biens fonciers pour la période
2018-2019**

Note du Bureau du Groupe de travail

Résumé

La présente note contient une proposition relative au programme de travail du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour 2018 et 2019.

Le Comité est invité à examiner et approuver le programme de travail.



I. Renforcement des capacités et partage international de connaissances

1. Objectif : Renforcer la capacité des représentants des États membres de la CEE d'élaborer des politiques en matière d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire.
2. Pour réaliser cet objectif, il est prévu que le Groupe de travail :
 - a) Organise quatre ateliers dans la région de la CEE pour permettre un partage d'expériences et de connaissances, étoffer le capital humain des parties prenantes et améliorer les pratiques en matière d'aménagement du territoire ;
 - b) Contribue, sur demande et en fonction des possibilités, aux tables rondes du Groupe consultatif du marché immobilier de la CEE ;
 - c) Présente ses travaux et fournisse des conseils sur l'aménagement du territoire dans le cadre d'ateliers, de conférences, de séminaires et d'autres manifestations portant sur ce thème ;
 - d) Contribue, sur demande, aux travaux de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, conformément à la résolution 2016/27 du Conseil économique et social (E/RES/2016/27), y compris à ceux du Groupe d'experts sur l'administration et la gestion des terres des Nations Unies¹.

II. Examens de l'administration des biens fonciers

3. Objectif : Fournir, si un État membre le demande, une évaluation des systèmes d'administration des biens fonciers de cet État ainsi que des lignes directrices visant à les améliorer.
4. Pour réaliser cet objectif, le Groupe de travail s'attachera, à l'invitation de gouvernements et sous réserve de la disponibilité des fonds, à mettre en place des examens de l'administration des biens fonciers des États membres concernés dans le cadre des monographies nationales de la CEE sur le secteur du logement et l'aménagement du territoire.

III. Études sur des questions liées à l'aménagement du territoire

5. Objectif : Étudier des questions liées à l'aménagement du territoire présentant un intérêt pour les États membres et publier des documents contenant des analyses de ces questions afin d'aider les États membres à mieux prendre la mesure de l'aménagement du territoire tel qu'il se présente actuellement et, partant, à élaborer des politiques mieux ciblées et plus efficaces.
6. Pour réaliser cet objectif, il est prévu que le Groupe de travail :
 - a) Procède à l'évaluation comparative de nouvelles études sur l'administration des biens fonciers concernant différentes questions telles que les coûts d'enregistrement ou de transfert des biens immobiliers et d'inscription hypothécaire (y compris les honoraires des notaires et autres services juridiques, le coût des services de géomètres cadastrés ou de géomètres privés, ou les frais d'enregistrement) ;
 - b) En coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, mène une étude sur le remembrement des terres et établit une compilation des meilleures pratiques pour la région de la CEE ;

¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2016/27.

c) Mène des recherches sur la formalisation des biens et des marchés immobiliers informels ;

d) Procède à une étude comparative sur les services d'administration des biens fonciers entre les pays jouissant d'une vaste expérience en la matière et ceux connaissant un développement rapide ; recense les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne la question des partenariats public-privé ;

e) Conçoive pour l'avenir (à l'horizon des cinq ou des dix prochaines années) des perspectives de solutions en termes d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire et tienne compte non seulement du Programme 2030 et du Nouveau Programme pour les villes, mais aussi des forces transformatrices actuellement à l'œuvre (l'urbanisation, la numérisation, les changements climatiques, les données ouvertes, etc.) de façon à renforcer l'état de préparation pour être en mesure de faire face aux situations futures, renforcer la flexibilité et la résilience lors de bouleversements éventuels et mettre en œuvre des solutions holistiques sur les plans de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire ;

f) Examine les défis qui s'annoncent pour les pays de la CEE dotés de systèmes éprouvés en matière d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire et favorise l'adoption des recommandations par tous les États membres de la CEE. Une telle étude englobera des aspects tels que l'adaptation à une approche faisant une plus grande place aux réalités urbaines, les liens avec les systèmes municipaux, le cadastre en trois dimensions, le Modèle d'information sur la construction (BIM), etc.
